



# SAINT-LOUIS

## Agglomération

Terres d'avenir

### DECISION DU PRESIDENT N°2022/012

Portant déclaration sans suite des lots 2 et 3 de la relance du marché subséquent n°3 pour l'achat d'énergie

Saint-Louis, vendredi 25 novembre 2022

#### LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU l'article R.2185-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'à tout moment la procédure peut être déclarée sans suite ;
- VU le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel constitué par délibération en date du 23 janvier 2020 ;
- VU l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture d'énergie - Gaz naturel et électricité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le marché subséquent n°3 a été lancé une première fois le 11 octobre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au mercredi 26 octobre 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise dans le cadre de cette première consultation et ce, pour l'ensemble des lots (lots 2 à 5, pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel) ;

CONSIDERANT qu'une relance pour l'ensemble des lots susmentionnés a été publiée le 03 novembre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au mercredi 10 novembre 2022 à 12h00 et que les deux lots Electricité ont de nouveau été infructueux ;

#### DECIDE :

Article 1 - De déclarer sans suite les lots 2 et 3, relatifs à l'achat d'électricité pour les points de livraison compris entre 3 et 36 kVA et les points d'éclairage public ;

Article 2 - De passer un contrat en gré à gré avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour l'ensemble des points de livraison des membres du groupement de commandes entrant dans le périmètre des lots précités, pour une durée d'un an, courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

